

Le Président du Syndicat Mixte d'Études et d'Aménagement des Portes de l'Orne,

Vu l'article L. 5211-10 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération n° 2020 - 32 du Comité Syndical en date du 22 septembre 2020 portant délégation au Président de certaines attributions énumérées à l'article L 5211-10 du CGCT,

Vu le Budget Primitif,

Considérant le marché N° 18007 – Aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas ; et notamment le lot N° 2 « VRD - Aménagements qualitatifs et mobilier urbain », attribué à la société MULLER TP – ZAC Belle-Fontaine – 57780 ROSSELANGE,

Considérant la décision du Président N° DP 2020-19 en date du 18 septembre 2020, relative à l'acceptation de la société SARL ENES, 8 bis rue des Quatre Vents - 54310 HOMÉCOURT en qualité de sous-traitant de la société MULLER TP NGE GC - ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade 57 780 ROSSELANGE, pour un montant des prestations sous-traitées de 84 059,00 €,

Considérant la diminution du montant des prestations sous-traitées,

**DÉCIDE :**

**Article 1<sup>er</sup>** : de ramener le montant des travaux sous-traités par la société MULLER TP NGE GC - ZAC Belle Fontaine, rue de la Promenade 57 780 ROSSELANGE à la société SARL ENES, 8 bis rue des Quatre Vents - 54310 HOMÉCOURT, de 84 059,00 € H.T. à 42 259,80 € H.T., soit une diminution de 47 799,20 €, dans le cadre du marché N° 18007 - Travaux pour l'aménagement d'une agrafe paysagère sur le site des Portes de l'Orne à Rombas - LOT 2 « Aménagements qualitatifs et mobilier urbain ».

Rombas, le 27 janvier 2023

Affichage au siège le 01 FEV 2023



Le Président,

Lionel FOURNIER